

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

SÉANCE ORDINAIRE

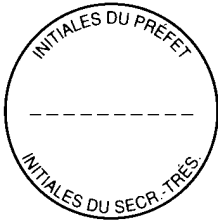
24 AOÛT 2017

À la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le vingt-quatrième jour d'août de l'an deux mille dix-sept, (2017-08-24), à 17 : 00 heures, et à laquelle sont présents :

- Madame Chantal Deschamps, préfète et mairesse de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Normand Grenier, préfet suppléant et maire de la Ville de Charlemagne;
- Monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice;
- Monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie;
- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie;
- Monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Jean Raynault, représentant de la Ville de L'Assomption.

ABSENCE MOTIVÉE

- Monsieur Jean-Claude Gingras, maire de la Ville de L'Assomption.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La préfète, madame Chantal Deschamps, constate le quorum à 17 : 00 heures et déclare la présente séance ordinaire ouverte.

17-08-132 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 24 août 2017, tel que modifié par les points suivants:

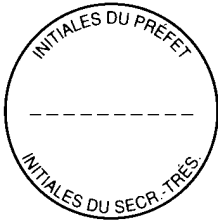
Report

- 2.1.1 Règlements d'urbanisme numéros 576-1 et 577-8 de la Ville de L'Épiphanie;
- 2.1.2 Règlements d'urbanisme numéros 06-38317-01, 06-384-17-06 et 06-385-17-01 de la Ville de Charlemagne;
- 2.1.3 Règlements d'urbanisme numéros 299-02-2017, 300-11-2017, 301-02-2017 et 302-03-2017 de la Ville de L'Assomption.

Ajout

- 4.4.1 Avis de motion pour présentation d'un règlement amendant le règlement numéro 167 décrétant la répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

17-08-133 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 juin 2017, soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

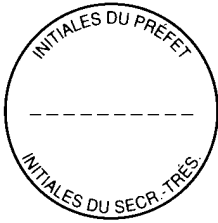
17-08-134 **AVIS DE CONFORMITÉ SUR LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE L'ÉPIPHANIE**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté des modifications à ses règlements de zonage et de construction, le 4 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que lesdits règlements d'urbanisme ont été analysés par notre aménagiste et que des avis techniques favorables ont été émis sur la conformité desdits règlements;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE soient approuvés le règlement de zonage numéro 577-7 modifiant le règlement numéro 577, ainsi que le règlement de construction numéro 579-1 de la Ville de L'Épiphanie modifiant le règlement numéro 579.

QUE les règlements numéros 577-7 et 579-1, ainsi que les avis de notre directeur à l'aménagement en date du 22 août 2017 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

17-08-135

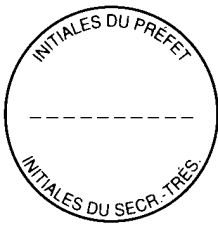
AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE

CONSIDÉRANT que la Ville de Charlemagne a adopté des modifications à son règlement relatif de zonage, le 1^{er} août 2017;

CONSIDÉRANT que ledit règlement d'urbanisme a été analysé par notre aménagiste et qu'un avis technique favorable a été émis sur la conformité dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE soit approuvé le règlement de zonage numéro 06-384-17-05 amendant le règlement numéro 05-384-15 de la Ville de Charlemagne.

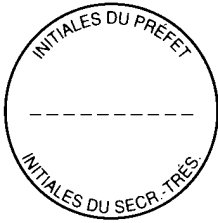
QUE le règlement numéro 06-384-17-05 ainsi que l'avis de notre directeur à l'aménagement en date du 22 août 2017 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

**DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN VERTU
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 151, AINSI QUE DE L'ARTICLE
961.1 DU CODE MUNICIPAL CONCERNANT LA DÉLÉGATION
DE COMPÉTENCE POUR L'AUTORISATION DES DÉPENSES,
DES PAIEMENTS ET DE PASSER DES CONTRATS EN
CONSÉQUENCE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION**

Le directeur général dépose à la table du Conseil, le rapport en vertu du règlement numéro 151, ainsi que de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, concernant la délégation de compétence pour l'autorisation des dépenses, des paiements et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Ce rapport couvre la période du 17 juin au 11 août 2017.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS

Le directeur général dépose à la table du Conseil, l'état des résultats, et ce, en vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1. Cet état sera disponible pour consultation à son bureau. De plus, il sera versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Cet état des résultats est daté du 30 juin 2017.

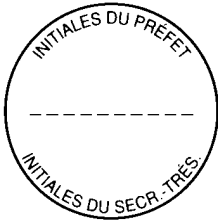
17-08-136 **CAMPAGNE PROMOTIONNELLE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES**
PROGRAMME DE PERFORMANCE DE TRICENTRIS

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption possède une délégation de compétences pour la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption est membre de Tricentris pour le traitement de ses matières recyclables;

CONSIDÉRANT que la société Tricentris a de nouveau, en 2017, un programme de subventions pour appuyer des projets novateurs afin d'améliorer la performance liée à la collecte sélective;

CONSIDÉRANT que la MRC désire réaliser une campagne promotionnelle auprès de sa population en vue d'améliorer ses performances en gestion des matières résiduelles, et ce, autant que pour les matières organiques, les matières recyclables ainsi qu'au niveau de la réduction à la source;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux critères d'admissibilité dans le cadre de ce programme de subventions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la MRC de L'Assomption présentera son projet de campagne promotionnelle en vue d'améliorer ses performances en gestion des matières résiduelles dans le cadre du programme d'amélioration de la performance 2017 de Tricentris.

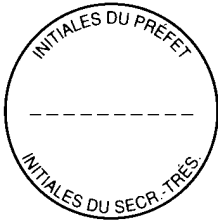
QUE cette demande d'aide financière dans le cadre du programme de Tricentris couvre une somme 31 247.50 \$, soit 50 % de la subvention disponible pour notre territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

17-08-137 **REVALORISATION DU BOIS DE FRÊNE**

CONSIDÉRANT que le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) couvre la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que des MRC de la région de Lanaudière ont privilégié la réalisation d'initiatives de valorisation locale du bois infesté par l'agrile du frêne et qu'une somme de 20 000 \$ leur est respectivement allouée;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption ainsi que ses municipalités constituantes ne présenteront pas de projet de revalorisation du bois de frêne pour la présente année 2017.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Raynault, représentant de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

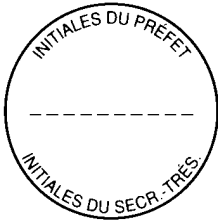
QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption avise la MRC de Matawinie, organisme désignée à titre de responsable de l'administration des MRC de Lanaudière, qu'aucune demande d'aide financière à l'intérieur du Programme d'aménagement durable des forêts ne sera présentée relativement à la valorisation du bois de frêne pour le territoire de la MRC de L'Assomption.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

17-08-138 **REMBOURSEMENT D'UN REVENU 2016 DE L'ASSOCIATION POUR LE RECYCLAGE DES PRODUITS ÉLECTRONIQUES (ARPE) POUR L'ÉCOPARC DE REPENTIGNY**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption possède une délégation de compétences pour la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption administre deux (2) écoparcs sur son territoire, soit un à L'Assomption et l'autre à Repentigny;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que certaines matières récupérées à ces écoparcs sont vendues auprès de diverses entreprises en vue de leur réemploi, de leur recyclage et de leur valorisation;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a perçu des revenus pour la récupération de produits électroniques à ses écoparcs de L'Assomption et de Repentigny en 2015;

CONSIDÉRANT que la totalité du revenu perçue par l'Association pour le recyclage des produits électroniques (Arpe) a été versée dans les surplus libres au 31 décembre 2016 sous la partie de l'écoparc de L'Assomption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

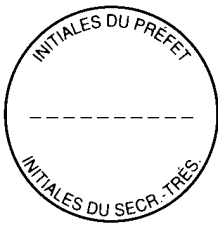
QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit autorisée l'administration à transférer la somme de 2 739.40 \$ du poste budgétaire numéro 59-110-18 – Excédent non affecté écoparc MRC vers le poste budgétaire numéro 59-110-26 – Excédent non affecté écoparc Repentigny, afin de refléter la provenance réelle des produits récupérés en 2016.

QUE soit remboursée la Ville de Repentigny de cette somme de 2 739.40 \$ à même les surplus libres au 31 décembre 2016.

QUE soit affectée du surplus libre non-affecté au 31 décembre 2016 en provenance de l'écoparc Repentigny la somme requise.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

17-08-139 **TRANSFERTS BUDGÉTAIRES - AFFECTATIONS 2017**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté ses prévisions budgétaires de l'année 2017 le 23 novembre 2016;

CONSIDÉRANT que ces dépenses touchant les services administratifs, le Conseil, la CMM, l'environnement, l'aménagement, l'Édifice Lafortune et de l'écoparc de la MRC ont été prévues à un surplus réservé;

CONSIDÉRANT que ces affectations permettront de régulariser la situation et de refléter l'état des décisions prises par le Conseil en novembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y avait lieu d'affecter ces sommes aux postes budgétaires requis.

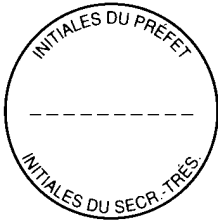
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Jean Raynault, représentant de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE les sommes prévues au budget 2017 sont énumérées au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE ces affectations budgétaires totalisent une somme totale de 612 956 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

17-08-140 TRANSPORT COLLECTIF - AJUSTEMENT DE LA QUOTE- PART 2016 DU TRAIN LIGNE MASCOUCHE

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a déclaré sa compétence en matière de gestion du transport collectif à l'égard des municipalités de son territoire en date du 24 septembre 2002;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a versé une contribution d'une somme de 1 312 649.01 \$ à titre de quote-part 2016 pour le train de la ligne Mascouche pour ses quatre municipalités, soit Charlemagne, L'Assomption, Repentigny et Saint-Sulpice;

CONSIDÉRANT que l'Autorité régionale de transport a établi la quote-part finale 2016 pour les coûts du train de la ligne Mascouche à 1 280 008.86 \$ pour nos quatre municipalités;

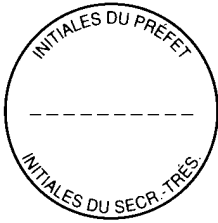
CONSIDÉRANT que l'ajustement de la quote-part 2016 du train de la ligne Mascouche représente un crédit de 32 640.15 \$;

CONSIDÉRANT que le Conseil régional de transport de Lanaudière a remboursé la MRC de L'Assomption de cette somme, suite à cet ajustement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE soit autorisée l'administration à rembourser à ses quatre municipalités membres ayant contribué en 2016 au train de la ligne Mascouche, ce crédit de 32 640.15 \$.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE la répartition des municipalités de Charlemagne, L'Assomption, Repentigny et Saint-Sulpice est détaillée au tableau joint à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

17-08-141 **TRANSPORT COLLECTIF - AUTORISATION DE PAIEMENT
AU CRTL - SYSTÈME INFORMATION VOYAGEUR (SIV)**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté ses prévisions budgétaires de l'année 2017 le 23 novembre 2016;

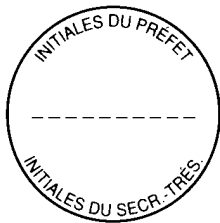
CONSIDÉRANT que certaines dépenses répondent à nos engagements et doivent être acquittées auprès de nos fournisseurs;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a procédé à l'acquisition et à l'implantation du système information voyageur sur son réseau de transport collectif à la fin de l'année 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer le paiement de la facture au montant de 238 353.78 \$ auprès du Conseil régional de transport de Lanaudière pour des coûts en lien avec le système information voyageur (SIV).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE soit confirmé l'acquittement de la facture numéro 4416 du Conseil régional de transport de Lanaudière, datée du 31 mai 2017, au montant de 238 353.78 \$.

QUE soit autorisée l'administration à affecter une somme de 152 140.71 \$ à même nos surplus libres au 31 décembre 2016 vers le poste budgétaire numéro 23-710-10-030-00 – Excédent non affecté TC en vue de couvrir ladite facture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 23-040-39-721-07 – Acquisition TC équipement véhiculaire).

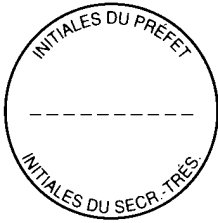
17-08-142

TRANSPORT COLLECTIF - AUTORISATION DE PAIEMENT AU CRTL - SYSTÈME OPUS

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté ses prévisions budgétaires de l'année 2017 le 23 novembre 2016;

CONSIDÉRANT que certaines dépenses répondent à nos engagements et doivent être acquittées auprès de nos fournisseurs;

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (2016, chapitre 8) qui a été sanctionnée le 20 mai 2016;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que les nouvelles instances qui assurent l'organisation du transport collectif dans la région de Montréal ont été mises en place;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a administré son service de transport collectif pour les cinq (5) premiers mois de l'année 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer le paiement de la facture au montant de 13 968.75 \$ plus taxes, auprès du Conseil régional de transport de Lanaudière pour des coûts en lien avec le système OPUS, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2017.

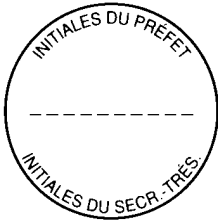
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit confirmé l'acquittement des factures numéros 4470, 4472 et 4473 du Conseil régional de transport de Lanaudière, datées du 31 mai 2017, et représentant un montant total de 13 968.75 \$, plus taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-370-10-418-04 – Vente et perception coût système).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

17-08-143 **TRANSPORT COLLECTIF – APPUI À LA COMMUNAUTÉ
MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL SUR SA POLITIQUE DE
FINANCEMENT**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption avait déclaré sa compétence en matière de gestion du transport collectif à l'égard des municipalités de son territoire en date du 24 septembre 2002;

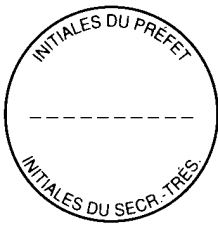
CONSIDÉRANT l'adoption de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (2016, chapitre 8) qui a été sanctionnée le 20 mai 2016;

CONSIDÉRANT que les nouvelles instances qui assurent l'organisation du transport collectif dans la région de Montréal ont été mises en place;

CONSIDÉRANT que des représentants élus issus de la MRC de L'Assomption et de la couronne Nord siègent au sein des conseils d'administration de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et du Réseau de transport métropolitain (RTM);

CONSIDÉRANT qu'après avoir créé un comité technique de trésoriers sur l'ensemble du territoire de l'ARTM et l'avoir dûment consulté, le Comité de transition a recommandé par sa résolution CDT-047 adoptée le 30 mars 2017, la première Politique de financement de l'Autorité régionale de transport métropolitain, selon le scénario financier 2017 - 2020;

CONSIDÉRANT que cette première Politique de financement de l'ARTM a été préparée suite à des consultations des cinq secteurs de la Communauté métropolitaine de Montréal et de la Ville de Saint-Jérôme;



No de résolution
ou annotation

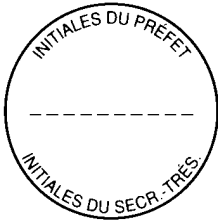
Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que les règles financières ayant servi à l'élaboration de cette première Politique de financement furent clairement expliquées, discutées et analysées au Comité technique des trésoriers dont les représentants de la couronne Nord étaient madame Chantal Lecompte pour le CIT des Laurentides, madame Marie-Claude Corbeil pour Urbis de la MRC Les Moulins, madame Diane Pelchat pour le RTCR de la MRC de L'Assomption ainsi que monsieur Charles Dubuc, coordonnateur de la Table des préfets et des élus de la couronne Nord, et que les données financières qui ont mené à ce cadre financier furent totalement accessibles;

CONSIDÉRANT que suite à ces consultations, il y a eu ajustement de ladite première Politique de financement de la part du Comité de transition, notamment en :

- ajoutant une aide exceptionnelle qui permet le plafonnement de la contribution municipale 2018 au niveau du cadre financier actuel dans l'attente de la refonte du cadre tarifaire et la désignation de nouveaux circuits express métropolitains par l'Autorité;
- ajoutant des mesures de lissage qui permettent le plafonnement de la hausse des contributions municipales à 0,20% de la charge fiscale en 2018-19-20;

CONSIDÉRANT que la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (2016, chapitre 8) qui a été sanctionnée le 20 mai 2016, reconnaît que les coûts imputés aux municipalités seront fondés sur le principe de l'utilisateur payeur et que lors des discussions au Comité technique des trésoriers, le comité aviseur s'est engagé à des prises de sondage réelles pour déterminer le plus exactement possible le nombre d'utilisateurs qui serviront à déterminer les coûts qu'auront à payer chacune des municipalités et des villes;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

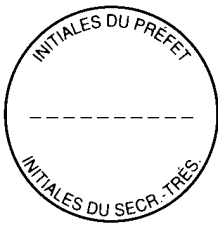
CONSIDÉRANT que des membres du Comité de transition ou leurs représentants sont venus rencontrer les membres de la Table des préfets et des élus de la couronne Nord à deux reprises, soient le 15 février 2017 à Mirabel et le 15 mars 2017 à la MRC de Deux-Montagnes pour présenter et discuter des éléments de cette première Politique de financement;

CONSIDÉRANT qu'un avis technique sur la première Politique de financement de l'ARTM fut présenté au Comité de transition le 21 février 2017 par la firme Raymond Chabot Grant Thornton « afin de présenter les différents éléments soulevés par le Comité des trésoriers au Comité de transition » et qu'en toute transparence les avis techniques de chacun des cinq secteurs constituant la Communauté y sont déposés dans leur intégralité en annexe;

CONSIDÉRANT qu'au Conseil d'administration de l'ARTM, du 29 juin 2017, il a été dûment résolu de prendre acte de la première Politique de financement dressée par le Comité de transition et d'en confier l'examen à son Comité de vérification;

CONSIDÉRANT que le budget 2017-2018 du gouvernement du Québec prévoit un financement annuel provenant du Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT) aux revenus généraux de l'Autorité régionale de transport métropolitain pour stabiliser la contribution des municipalités aux coûts du transport collectif à 30 % pour la période 2017 - 2021;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des directeurs généraux et/ou des trésoriers des municipalités de la couronne Nord ainsi que la Ville de Saint-Jérôme ont été rencontrés par des membres du Comité aviseur, le 23 mai 2017 à la MRC Les Moulins pour exposer dans le détail les éléments de ladite Politique de financement, des mécanismes ayant présidé à son résultat et pour répondre aux questions des participants;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal a donné son accord de principe sur la première Politique de financement de l'Autorité régionale de transport métropolitain recommandée par le Comité de transition, par sa résolution numéro CE-17-110 adoptée le 13 avril 2017.

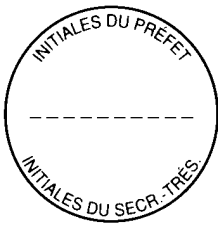
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption donne son accord de principe sur la première Politique de financement de l'Autorité régionale de transport métropolitain, telle que recommandée par le Comité de transition, le 30 mars 2017.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption appuie le Comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal, tout particulièrement, les conditions énumérées à sa résolution numéro CE17-110 adoptée le 13 avril 2017;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

17-08-144 **EXCLUSION DE LA GESTION DE L'OFFRE DE TOUTE
RENÉGOCIATION DE L'ALÉNA**

CONSIDÉRANT que le secteur laitier québécois est un moteur économique pour l'ensemble des régions du Québec, en générant quelques 82 000 emplois directs et indirects et 1,3 milliard de dollars en contribution fiscale;

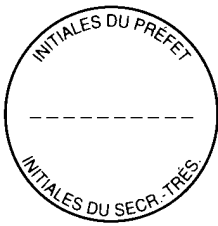
CONSIDÉRANT que, lors d'une conférence de presse tenue au Wisconsin le 18 avril dernier, le président américain, Donald Trump, a accusé le secteur laitier canadien de faire du tort aux producteurs américains qui vendaient du lait diafiltré au Canada, en prétextant que le Canada avait des pratiques commerciales déloyales avec la nouvelle classe d'ingrédients laitiers qui vient d'être mise en place;

CONSIDÉRANT que le président Trump avait préalablement indiqué sa volonté de renégocier l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA);

CONSIDÉRANT que l'ALÉNA exclut le secteur laitier canadien de toutes concessions de marché supplémentaire que celles prévues par l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC);

CONSIDÉRANT que, malgré cette exclusion, depuis l'entrée en vigueur de l'ALÉNA, les importations de produits laitiers des États-Unis au Canada sont passées de 24 000 tonnes, d'une valeur de 50 millions de dollars, à plus de 177 000 tonnes, valant plus d'un demi-milliard de dollars et représentant les trois quarts de l'ensemble des importations canadiennes de produits laitiers;

CONSIDÉRANT que l'inclusion de la gestion de l'offre dans les négociations de l'ALÉNA ouvrirait la porte à de nouvelles concessions de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

marché et causerait des pertes de revenus et d'emplois, ce qui serait dommageable pour le secteur laitier mais aussi pour les collectivités rurales de partout au Québec et au Canada;

CONSIDÉRANT que tous les pays ont des politiques agricoles et des secteurs sensibles à préserver dans le cadre de leurs relations commerciales;

CONSIDÉRANT que la gestion de l'offre est un modèle agricole légitime qui permet aux producteurs de tirer un juste revenu du marché, sans subvention, tout en apportant des retombées positives pour l'ensemble de la société, tant au plan social et de la sécurité alimentaire qu'au plan économique;

CONSIDÉRANT que la gestion de l'offre assure aux consommateurs un panier de produits laitiers de grande qualité à un prix qui se compare avantageusement à celui payé ailleurs dans le monde;

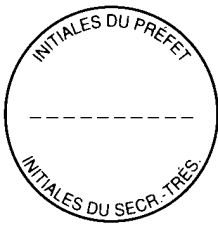
CONSIDÉRANT que, tant le gouvernement du Québec que celui du Canada ont, à de multiples occasions, au cours des dernières années, réitéré leur appui à la gestion de l'offre;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU
UNANIMEMENT :**

QUE la MRC de L'assomption demande au gouvernement du Canada :

- D'exclure la gestion de l'offre de toute renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) afin de s'assurer que préserver intégralement la gestion de l'offre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 167 DÉCRÉTANT LA RÉPARTITION DES DÉPENSES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017

AVIS, est par les présentes donné par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, qu'à une séance subséquente du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, il sera soumis pour approbation un règlement amendant le règlement numéro 167 décrétant la répartition des dépenses de la MRC de L'Assomption pour l'exercice financier 2017. Cet amendement vise une contribution additionnelle attribuée à la Ville de Repentigny pour le développement économique.

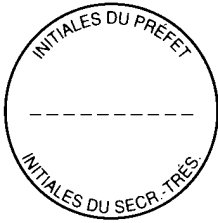
DONNÉ À L'ASSOMPTION, ce vingt-quatrième jour d'août de l'an deux mille dix-sept.

SIGNÉ : Normand Grenier
Normand Grenier, maire

PÉRIODE DE QUESTIONS

Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance.

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

17-08-145 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Sur proposition de la préfète, madame Chantal Deschamps, **IL ET
RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Cette séance est levée à 17 : 15 heures.

Chantal Deschamps, Ph. D.
Préfète

Nathalie Deslongchamps, OMA
Secrétaire-trésorière adjointe